



ARRETE TEMPORAIRE 2025-043

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

10 RUE DE LA MAIRIE

DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la demande en date du **26 mars 2025** de la **Société VIVOG 10 rue de la Mairie, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**, qui sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public **le 1^{er} avril 2025 pour une durée de 09h00 à 15h00 au 10 rue de la Mairie 37390 Chanceaux sur Choisille.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté sur la voie publique que la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1 : La **Société VIVOG** citée supra est autorisée à occuper privativement la portion publique communale, plus précisément les 2 places vis à vis du 10 rue de la Mairie sur la commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 2 : Cette autorisation est accordée **uniquement pour ladite société pour une livraison avec un gros véhicule.**

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et son action terminée. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser la signalisation nécessaire de part et d'autre avec l'apposition sur les panneaux dudit arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera notifiée à la Société VIVOG, 10 rue de la Mairie, 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE.

Chanceaux sur Choisille, le 26 mars 2025

Sous le n°	043
PUBLIE ou NOTIFIE le	26/03/2025
ACTE EXECUTOIRE	26/03/2025

« Pour le Maire et par délégation Christophe Damour 1^{er} adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments »



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.